

Avant de débiter la séance du conseil communautaire, Monsieur le Sous-Préfet est intervenu auprès des élus. L'attractivité du territoire porte sur les meilleurs services apportés aux administrés et aux entreprises de nos villages, des réflexions sont à discuter pour de nouvelles compétences optionnelles et / ou facultatives.

Notre communauté de communes fait partie des petites communautés de communes du département du Cher, pour l'avenir il est souhaitable que les élus communautaires préparent et discutent un regroupement avec une autre communauté de communes. Ce regroupement permettrait de mutualiser les moyens.

L'an deux mil dix-huit, le 10 avril à 18h30
le Conseil de la Communauté de communes dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la cantine de Vouzeron
Date de convocation du conseil : 6 avril 2018

Présents : MM. BAYARD, BICHEREAU, BREUIL, BULTEAU, CASSARD, CORNEILLE, GIRARD, GODARD, HARKET, JENNEAU, LECOMTE, LOUAISIL, MEUNIER, PERNOLLET, PREVOT, PREVOST, RUEGGER, THOREAU

Pouvoirs de Mme Torchy à M Bulteau, Mme Thizeau à M Prévost, Mme Radonic à M Godard, Mme Huard à M Breuil.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 22

Secrétaire de séance : Christian Ruegger

Procès-verbal du 9 janvier 2018

- M. Pernollet indique une erreur car il était absent au conseil précédent et son nom est écrit.
- Approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATIF

201813 – Convention fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la taxe de séjour pour le compte de la communauté de communes des Villages de la Forêt.

Considérant que la commune de Neuvy sur Barangeon gère le camping municipal et que la commune de Nançay gère un gîte communal ;

Considérant que la taxe de séjour a été délibérée le 24 janvier 2012 en conseil communautaire, la taxe de séjour s'applique sur ces 2 types d'hébergement.

Dans l'intérêt du service et dans le cadre des régies de recettes des collectivités territoriales et notamment de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers, la présidente demande l'autorisation de signer les conventions afférentes à l'encaissement de la taxe de séjour avec les communes de Neuvy sur Barangeon et de Nançay.

201814 – Règlement de voirie communautaire

La Présidente informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement de voirie communautaire qui a été élaboré par les membres de la Commission « Voirie » et approuvé lors de la Commission du 22 janvier 2018.

Ce règlement de voirie a pour objet de définir les modalités de coordinations administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public intercommunal et à l'exécution des travaux de voirie ou réseaux. Il détaille notamment les droits et obligations administratives et techniques de chaque partie (CC, communes, riverains...) et les contraintes et obligations techniques (emprises, alignement, organisation des chantiers, prescriptions techniques...)

Après en avoir fait lecture, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver le règlement de voirie communautaire.

Intervention de M Bulteau : il demande que le règlement soit modifié, pose des questions sur le nombre de fauches, l'enrobé sur les voies.

La présidente informe qu'il a été décidé d'une fauche tardive pour les voies inscrites au tableau de classement. Les voies inscrites au tableau sont en l'état, la CCVF ne fait que de l'entretien de l'existant.

Intervention de M Pernollet : pourquoi les communes paient les consommations des éclairages publics des voies communautaires ?

M Godard indique que la consommation est une charge de fonctionnement et non d'investissement des éclairages publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

- approuve le règlement de voirie communautaire,
- précise que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2018,
- autorise la Présidente à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote :

voix pour 15

voix contre 7 (P. Bulteau, C. Breuil, C. Torchy, C. Huard, F. Meunier, E. Pernollet, S. Corneille)

abstention 0

201815 - Indemnité de fonction de la présidente et de ses vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017, notamment son article 2123.20 du CGCT selon lequel les indemnités de fonction sont fixées "par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique" cet indice est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : **3 500 à 9 999** ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de **41.25 %** pour la présidente et de **16.50 %** pour les vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de **1 596.64 €** pour la présidente et de **510,92 €** pour les vice-présidents ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **décide à l'unanimité** que :

- 1) A compter du 1^{er} février 2017 pour la présidente et les vice-présidents, les taux et montants des indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Présidente : **41,25 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- 1^{er} Vice-président : **11,88 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^e Vice-présidente : **16,50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3^e Vice-présidente : **16,50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4^o Vice-présidente : **16,50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- 2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- 3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget général au chapitre 65

201816 - Approbation des comptes de gestion (BG – Environnement – Tourisme – Transport scolaire – Office de tourisme)

Le Conseil de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt :
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017.....

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- ▶ déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 17

Votants : 21

201817 – Vote des comptes administratifs 2017

M. Prévost, 1^{er} Vice-président, est élu président de séance. La Présidente Mme Jenneau se retire de la salle du conseil. Le 1^{er} Vice-président présente les comptes Administratifs 2017 comme suit :

<u>Budget Général</u>	
■ Déficit d'investissement,	130 608,14 €
■ Excédent de fonctionnement	462 262,98 €
<u>Budget Environnement</u>	
■ Excédent d'investissement,	18 846,88 €
■ Excédent de fonctionnement	258 401,78 €
<u>Budget Tourisme</u>	
■ Excédent de fonctionnement	2 239,96 €
<u>Budget Transport scolaire</u>	
■ Excédent de fonctionnement	9 412,30 €

Budget Office de tourisme

■ Déficit d'investissement,	1 172,96 €
■ Excédent de fonctionnement	34 029,57 €

Résultat du vote : voix pour 21 voix contre 0 abstention 0

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 22

201818 – Affectation des résultats - Compte Administratif 2017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Budget principal –

Considérant que le budget annexe transport scolaire (289000) est dissout au 31 décembre 2017, il est décidé d'intégrer le résultat de ce budget annexe au résultat du budget principal ;

	RESULTAT 2016	Intégration de résultats de budgets dissous	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
Investissement	155 477,52 €		-286 086,14 €	580 800,00 € -566 400,00 €	14 400,00 €	- 116 208,62 €
Fonctionnement	274 669,59 €	9 412,30 €	187 593,39 €			471 675,28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	471 675,28 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	116 208,62 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	355 466,66 €
Total affecté au c/ 1068 :	116 208,62 €

Budget Tourisme -

	RESULTAT 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
Fonctionnement	20 399,14 €	- 18 159,18 €	2 239,96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	2 239,96 €
---	-------------------

Budget environnement -

	RESULTAT 2016	PART AFFECTEE A L INVESTISST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
Investissement	129 013,47 €		-110 166,59 €	- 34 038,00 €	-34 038,00 €	- 15 191,12 €
Fonctionnement	290 389,71 €	27 662,53 €	4 325,40 €			258 401,78 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	258 401,78 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	15 191,12 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	243 210,66 € 15 191,12 €
Total affecté au c/ 1068 :	

Budget office de tourisme -

	RESULTAT 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
Investissement	0,00 €	- 1 172,96 €	- 1 172,96 €
Fonctionnement	0,00 €	34 029,57 €	34 029,57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	34 029,57 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 172,96 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	32 85,61 € 1 172,96 €
Total affecté au c/ 1068 :	

201819 – Vote des BP 2018 – budgets annexes Tourisme et Office de Tourisme

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2018 comme suit :

Budget Tourisme	
● Fonctionnement en dépenses et en recettes	231 151 €
Budget Office de tourisme	
● Fonctionnement en dépenses et en recettes	150 801 €
● Investissement en dépenses et en recettes	28 065 €

Intervention : il est demandé la fréquentation du site de la Maison de l'Eau en 2017 par rapport aux perspectives du projet.

La présidente informe qu'il y a eu moins d'individuels que prévoyait le projet et les animatrices embauchées pour la saison n'ont pas été assez compétentes pour toutes les activités proposées. Le compte rendu de la dernière commission tourisme sera transmis.

M Louaisil informe que près de 8000 visiteurs sont venus à la Maison de l'Eau.

201820 – Vote du taux de la TEOM 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui sera appliqué en 2018, soit 10,86%.

201821 – Vote des BP 2018 – budget annexe Environnement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif 2018 comme suit :

Budget Environnement	
● Fonctionnement en dépenses et en recettes	948 288 €
● Investissement en dépenses et en recettes	136 006 €

Intervention de M Bulteau : il demande si les habitants de la commune de Foëcy demandent à déposer leurs déchets en déchèterie de Vignoux.

La présidente informe que la présidente de la communauté de communes Cœur de Berry a pris des informations sur une convention de mise à disposition.

201822 – Vote des quatre taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas augmenter le produit fiscal attendu des quatre taxes communautaires pour l'année 2018. Le pourcentage des taux est donc de :

● Taxe d'habitation	7,40 %
● Taxe foncière (bâti)	4,68 %
● Taxe foncière (non bâti)	13,85 %
● Cotisation foncière entreprise	6,57 %

201823 - Vote des BP 2018 – budget principal

Intervention de M Bulteau : il demande pourquoi le montant de l'investissement du local technique est monté à 550 000 euros ?

La présidente informe que maintenant c'est un projet de construction car l'acquisition d'un bâtiment prévue l'année dernière n'a pas été conclue. Le local actuel a besoin de mise aux normes.

M Prévost indique qu'il n'y a pas de comparaison avec le projet de la Maison de l'Eau car il s'agissait de rénovation.

M. Bulteau demande pourquoi investir si une fusion de communautés de communes est prévue ?

La présidente indique que le projet de construction du local technique est non acté et est un montant prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2018 comme suit :

Budget général

● Fonctionnement en dépenses et en recettes	1 374 791 €
● Investissement en dépenses et en recettes	2 210 345 €

Résultat du vote : voix pour 15 / voix contre 3 / abstentions 4

201824 - Création d'un budget annexe zone d'activités

Considérant que la loi NOTRe a prévu le transfert de la compétence : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité artisanale, commerciale, industrielle, tertiaire et touristique, portuaire ou aéroportuaire aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017,

La présidente rappelle que la CCVF doit assurer la gestion de cette compétence. Au 31 décembre 2017, aucune délibération concordante avec les communes concernées n'a été délibérée, les zones d'activités demeurent simplement mises à disposition.

A ce titre, la présidente propose de créer un budget annexe « zone d'activité » en M14.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions de la présidente énoncées ci-dessus et précise que la présidente et le comptable public sont chargés de la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : voix pour 22 voix contre 0 abstention 0

201825 - Vote du budget primitif du budget annexe zones d'activités

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif 2018 comme suit :

● Fonctionnement en dépenses et en recettes	41 565 €
---	----------

201826 - Adhésion Initiative Cher

La présidente informe les délégués que l'organisme Initiative Cher demande une adhésion de 3 ans à compter de 2018 pour aider les entreprises et artisans de nos villages. Cet organisme leur permet de bénéficier de services, de conseils sur divers projets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité la présidente à signer tous les documents afférents à cette convention.

201827 - Lancement du marché de travaux de voirie – programme 2018

La Présidente explique que la Communauté de Communes va effectuer des travaux de voirie pour 2018 sur une partie de son territoire.

- Rue de l'hôpital – Commune de Neuvy/Barangeon
- Route des Aujonnières – Commune de Nançay
- Route de la Forêt (de la fontaine Claire à la route de Vierzon) – Commune de Saint Laurent
- Route de Saint Laurent aux Chaumoux (carrefour RD 56 à carrefour RD79) – Commune de Vouzeron
- Route de la Forêt (carrefour RD76 au carrefour de la Giraudière) – commune de Vignoux sur Barangeon
- Route des Marcellins (carrefour de la Loeuf au carrefour Rte du Feuillage) – Commune de Vouzeron

Le montant total des travaux de voirie est estimé à **159 500 € HT**.

Elle demande l'autorisation au conseil de mener toutes les négociations préalables et de lancer un marché concernant ces travaux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise la présidente à négocier et signer tous documents se rapportant à ce marché.

201828 - Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022

La Présidente Ghislaine JENNEAU, Rapporteur expose au Conseil Communautaire :

La communauté de communes a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique «dématisation». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{ère} année d'adhésion sera due pour ces structures «satellites», une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Communauté de Communes contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 pour la prestation suivante : dématérialisation des procédures de passation des marchés publics
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ENVIRONNEMENT

201829 - Convention utilisation des déchetteries pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne

La Présidente explique qu'il y a lieu de renouveler la convention « utilisation des Déchetteries » avec la CC Sauldre et Sologne afin de réévaluer les montants forfaitaires annuels pour 2018.

Le conseil, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les modifications prévues et autorise la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

201830 - Convention St Laurent / City Stade

Considérant que la Commune de Saint Laurent avait mis à disposition le terrain cadastré ZE0019 à la Communauté de Communes des Villages de la Forêt pour l'implantation d'une base de loisirs.

La présidente informe les délégués que la commune de Saint Laurent implante un city stade sur une parcelle de la base de loisirs située à Saint Laurent.

La présidente lit la convention d'implantation et d'entretien City Stade qui définit les conditions techniques, juridiques et financières de l'installation et de l'exploitation du city stade dans l'intérêt commun.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité la présidente à signer cette convention.

201831 - Création d'emploi d'adjoint technique à 27h

La présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Un poste d'adjoint technique à Temps Non Complet à raison de 27/35^{ème} est créé à compter du 1^{er} avril 2018 pour occuper les fonctions de agent technique pour effectuer les tâches ménagères des différentes sites communautaires.

Résultat du vote : voix pour 22 voix contre 0 abstention 0

201832 - Projet CCI du Cher – Union commerciale et Coworking

La présidente explique les services de la CCI du Cher. Pour notre territoire, il est proposé des études de création d'union commerciale et la mise en place d'un espace coworking.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la présidente à signer tous les documents afférents à ce projet.

Résultat du vote : voix pour 20 voix contre 0 abstentions 2 (P. Bulteau et C. Torchy)

201833 - Réhabilitation du gîte intercommunal de la Feuillarderie

Considérant que le comité de pilotage a travaillé sur le projet de la réhabilitation du gîte intercommunal de la Feuillarderie en collaboration avec l'architecte ;

La présidente expose le projet, le planning de réalisation et le coût prévisionnel des travaux. C'est pourquoi la Présidente propose :

- De valider le descriptif du projet de réhabilitation du gîte intercommunal de la Feuillarderie.
 - De lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
 - Et de l'autoriser à signer tous documents concernant ce marché
-

DIVERS

Lecture des décisions par la présidente,

La présidente propose qu'une réunion soit programmée pour discuter le transfert des zones d'activités. La réunion est programmée le 24 avril à 19h, sont conviés la commission développement économique et les maires.

Le pays de Bourges et de Vierzon vont étudier la trame verte et bleue sur ces secteurs, et demandent un agent et un élu pour représenter la CCVF : Cheylan Florian est désigné pour l'agent et Denys Godard et Cyril Breuil se proposent pour les élus.

Séance levée à 20h45